



Prêt familial - charge de la preuve

Jurisprudence publié le **19/06/2013**, vu **2011 fois**, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Le Conseil d'Etat rappelle à l'administration qu'elle doit prouver qu'une somme versée n'a pas le caractère d'un prêt familial

Dans un arrêt en date du 24 avril 2013, le Conseil d'Etat rappelle le principe selon lequel c'est à l'administration de prouver que le versement de sommes au sein de la famille n'a pas le caractère d'un prêt pour pouvoir imposer ces sommes à l'impôt sur le revenu (n°348237).

Les Considérants sont du plus clair.

"L'administration fiscale ne démontre pas l'existence d'une relation d'affaires entre les époux A ... et la mère de M. A.... et se borne (...) à mettre en doute, sans étayer son affirmation, que la seconde puisse avoir disposé des sommes nécessaires pour financer un prêt du montant en cause; (...) ainsi l'administration n'apporte pas d'élément de nature à établir que les sommes versées ne correspondraient pas à un prêt à caractère familial".

* * *